

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU MASTER SCIENCES DE LA DURABILITÉ

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 612-3 rendu applicable en Nouvelle-Calédonie et adapté par l'art. L. 684.2, D. 612-1-1 à D. 612-1-30, D. 613-1, D. 613-2, D. 613-3, D. 613-4, D. 613-5, D. 684-2 relatifs aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Table des matières

1.	LE CADRE LÉGAL ET REGLEMENTAIRE	2
2.	LES INSCRIPTIONS	2
2.1.	L'accès au master.....	2
2.2.	L'inscription administrative.....	2
2.3.	L'inscription pédagogique.....	3
3.	L'ORGANISATION DES ÉTUDES.....	3
3.1.	Parcours, UE (Unité d'Enseignement), EC (Élément Constitutif), ECTS (European Credit Transfer System)	3
3.2.	Types d'enseignement.....	3
3.3.	Stages.....	4
3.4.	Mobilité	4
4.	LE RÉGIME DE PRÉSENCE ET D'ASSIDUITÉ	4
4.1.	Dérogations (Dispense d'Assiduité)	5
4.2.	Absences.....	5
5.	LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC).....	6
5.1.	Publicité des MCC	6
5.2.	Règles d'évaluation.....	6
5.3.	Seconde chance dans le cadre du Contrôle Continu Intégral	7
5.4.	Cas particuliers.....	7
5.4.1.	Étudiants Dispensés d'Assiduité (EDA).....	7
5.4.2.	Étudiants bénéficiant d'un statut spécifique	7
6.	LA VALIDATION DES ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES (EC, UE, SEMESTRES) ET RÈGLES DE COMPENSATION	7
6.1.	Acquisition et capitalisation	7
6.2.	Les règles de compensation.....	8
7.	LA CHARTE DES EXAMENS	9
8.	LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	9
9.	LA CARTE SUP'	10

1. LE CADRE LÉGAL ET REGLEMENTAIRE

Le présent document s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire national défini par les textes suivants :

- Code de l'éducation, articles L. 612-3 rendu applicable en Nouvelle-Calédonie et adapté par l'art. L. 684.2, D. 612-1-1 à D. 612-1-30, D. 613-1, D. 613-2, D. 613-3, D. 613-4, D. 613-5, D. 684-2 relatifs aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Arrêté du 23 avril 2002 relatif au master ;

Après adoption par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ce règlement est porté à la connaissance des usagers et du public ; il est accessible sur le site Internet de l'établissement.

Ce règlement s'applique aux étudiants inscrits dans le master Sciences de la Durabilité – Sustainability Sciences – Parcours Changement Climatique et biodiversité des écosystèmes tropicaux.

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master. Le master confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

2. LES INSCRIPTIONS

2.1. L'accès au master

Conformément à l'article L. 612-6 du Code de l'éducation, les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier du livre IV de la sixième partie du code du travail ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les candidats souhaitant s'inscrire en 1^{ère} année de Master doivent justifier d'une autorisation d'inscription, prononcée par la Présidente de l'Université, *via* la plateforme nationale d'admission Mon Master tel que défini dans l'article D. 612-36-2 du code de l'Education. Les candidats qui ne dépendraient pas de cette procédure devront bénéficier d'une admission à titre dérogatoire accordée par la Présidente de l'Université.

Pour les étudiants justifiant d'une maîtrise ou d'un niveau équivalent qui souhaiteraient intégrer le Master à compter de la 2^{ème} année, les demandes d'admission sont à effectuer selon le calendrier défini par l'Université (plus d'informations sur : <https://unc.nc/formation/admission/>). L'admission en deuxième année de Master est prononcée par le jury de la formation.

2.2. L'inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

Les dates de campagne d'inscription administrative sont fixées par décision de la Présidente de l'université.

Concernant les inscriptions administratives en 1^{ère} année de Master, les dates limites d'inscription au sein des établissements sont fixés annuellement par arrêté du ministre chargé de l'enseignement

supérieur. Concernant les inscriptions administratives en 2^{ème} année de Master, les dates limites d'inscriptions et les procédures seront communiquées par la Direction des Etudes et de Vie Universitaire de l'UNC, après les délibérations du Jury de Master 1.

Les trois types d'inscription administrative sont :

- Inscription principale ;
- Inscription complémentaire : inscription supplémentaire à l'inscription principale, pour obtenir un diplôme différent.

L'inscription est considérée comme étant finalisée à compter de l'acquittement des droits de scolarité.

2.3. L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste, pour un étudiant, à s'inscrire aux différents enseignements de la (des) formation(s) pour laquelle(lesquelles) il est administrativement inscrit.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. L'inscription pédagogique aux parcours et éléments optionnels est effectuée par les étudiants en s'adressant au bureau de scolarité.

Elle est réalisée, conformément aux instructions de l'UNC, au plus tard au début de chaque semestre ou à l'année, avec possibilité de modification dans les 8 jours qui suivent le début de l'enseignement optionnel.

Toute modification ultérieure doit être soumise à l'avis du responsable pédagogique. Dans le cas d'une inscription administrative tardive, l'inscription pédagogique doit être réalisée auprès du bureau de scolarité dans un délai d'une semaine, sans possibilité de modification ultérieure.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, n'est pas pris en compte dans les listes et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

3. L'ORGANISATION DES ÉTUDES

3.1. Parcours, UE (Unité d'Enseignement), EC (Élément Constitutif), ECTS (European Credit Transfer System)

Le Master est organisé en quatre semestres (Semestres 1 à 4).

Il est composé d'Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC).

Des crédits ECTS (*European Credits Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et/ou aux EC et sont répartis par point.

Le Master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

3.2. Types d'enseignement

Quatre types d'enseignements présentiels sont assurés :

- Les **cours magistraux** (CM) sont des enseignements théoriques donnés sous forme d'un cours réunissant l'ensemble des étudiants inscrits à la formation.

- Les **travaux dirigés** (TD) sont des exercices interactifs et, le cas échéant, illustrent le cours. La participation active des étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- Les **travaux pratiques** (TP) permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et expérimentation.
- L'**École de Terrain** « *Tropical biodiversity and ecosystems field school: biodiversity and habitats of the South Pacific archipelago of New-Caledonia* » est organisée de façon à conjuguer sur une durée de l'ordre de six à huit semaines (éventuellement non-consécutives) divers approfondissements théoriques (CM et TD) spécialement dédiés à l'école de terrain, et une mise en pratique de ces approfondissements, en plus des autres acquis, sur le terrain - puis en laboratoire (TP) - dans des écosystèmes variés, terrestres et marins/côtiers.

3.3. Stages

Les stages offrent l'occasion à l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Le Master SDSS comprend une période de stage en milieu professionnel au semestre 4 de la formation. Les stages doivent, sauf exception, entrer dans le calendrier de la formation, et être évalués avant la tenue des jurys.

Sauf disposition spécifique de la formation, l'étudiant a la charge de trouver son organisme d'accueil. L'Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle (OFIP) de l'Université peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier, d'une évaluation. Une convention de stage est délivrée à l'étudiant une fois l'accord du coordonnateur des stages et du tuteur et dûment signée par la Présidente de l'UNC ou son délégataire. Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant, le représentant de l'organisme d'accueil du stage et le coordonnateur des stages.

3.4. Mobilité

La délivrance du diplôme de master est conditionnée à une mobilité obligatoire à l'international au semestre 3, réalisée au sein de l'une des universités partenaires de l'Université de la Nouvelle-Calédonie (<https://unc.nc/international-et-partenariats/universites-partenaires/>). Cette mobilité internationale permet à chaque étudiant de se construire un semestre 3 « sur mesure » et de se spécialiser dans un secteur disciplinaire de son choix, au sein d'un établissement spécifiquement choisi. L'acceptation d'un étudiant dans une université partenaire n'est pas un processus automatique. Il s'agit d'un processus très sélectif, basé sur l'excellence académique des candidats durant leur année de Master 1, ainsi que sur leur niveau d'anglais lorsque l'université choisie est anglophone. De plus, la mobilité internationale est un processus très encadré administrativement et pédagogiquement, qui implique la signature préalable par l'étudiant et les responsables pédagogiques du Master, d'un contrat d'étude, listant de manière précise l'ensemble des UE devant être suivies par le candidat à l'étranger. À l'issue de la mobilité, l'université d'accueil transmet à l'UNC un relevé des notes de l'étudiant. Ces notes sont alors utilisées par l'UNC pour décider de la validation totale ou partielle des UE suivies par l'étudiant à l'étranger, puis de son semestre 3, selon une procédure interne décidée et validée par le Jury du Master 2 SDSS.

4. LE RÉGIME DE PRÉSENCE ET D'ASSIDUITÉ

La présence aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, aux sorties terrain et aux évaluations, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire.

Conformément à la circulaire portant sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale¹ de l'année en cours, et en application des règles qui régissent les attributions de bourses de la Nouvelle-Calédonie, des provinces ou d'États étrangers, les absences injustifiées peuvent entraîner une suspension du versement de la bourse et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement partiel ou total.

4.1. Dérogations (Dispense d'Assiduité)

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques adaptées aux étudiants à statut spécifique. Une offre d'aménagement(s) pédagogique(s) adaptée est établie avec l'étudiant dès le début de l'année universitaire. Elle récapitule d'une part les aménagements d'études mis en place par les enseignants et d'autre part les engagements pris par l'étudiant.

Cette dispense d'assiduité est de droit, si l'étudiant justifie l'impossibilité de suivre le ou les enseignements concernés pour l'un des motifs suivants :

- Étudiants exerçant une activité salariée ou professionnelle ;
- Étudiants chargés de famille ;
- Étudiantes enceintes ;
- Étudiants porteurs d'un handicap ou souffrant d'une maladie invalidante ;
- Étudiants internationaux en contrat d'échange ;
- Étudiants Artistes de Haut Niveau ;
- Étudiants Sportifs de Haut Niveau ;
- Étudiants incarcérés ou soumis à une peine restrictive de liberté.

Les demandes de dispense d'assiduité peuvent également être examinées pour un autre motif justifié.

La demande de dispense d'assiduité, doit être adressée par l'étudiant à la Présidente de l'UNC au plus tard trois semaines après la rentrée de chaque semestre. Cette demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à la prise de décision, est transmise au responsable de la formation pour avis avant décision de la Présidente. Elle peut être accordée pour un semestre, une année, ou sur certains EC ou UE, soit à l'année soit au semestre.

Les modalités pédagogiques particulières sont définies à l'article 5.5. du présent règlement.

4.2. Absences

En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée par la remise d'un certificat officiel (ex : médical ou convocation) au secrétariat de département de formation dans un délai de soixante-douze heures. Selon les procédures internes aux départements de formation, une copie peut être transmise à l'enseignant chargé de l'enseignement concerné. Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité de la justification fournie pour les absences aux enseignements. Aucun justificatif ne sera accepté après ce délai.

L'absence à une épreuve entraîne la note de « 0 ».

¹ Circulaire MESR - DGESIP A2-1 ESR52315208C du 17 juillet 2023 portant modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2023-2024

5. LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

5.1. Publicité des MCC

En application de l'art. L613-1 du Code de l'éducation, les modalités de contrôle des connaissances sont communiquées à l'étudiant au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. Les modalités de contrôle des connaissances sont définies obligatoirement pour les étudiants assidus et ceux dispensés d'assiduité.

Ces modalités sont proposées par le département pédagogique et adoptées par la CFVU, dans le respect du présent règlement. Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

5.2. Règles d'évaluation

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, « *les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés* ».

Les modalités de contrôle des connaissances indiquent le nombre minimum d'évaluation, leur nature (contrôle continu ou examen terminal ou examen oral ou rédaction d'un mémoire ou d'un rapport), leur coefficient ainsi que la répartition entre le contrôle continu, les travaux dirigés ou pratiques et la place respective des épreuves écrites et orales, quand il y a lieu.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats participent au calcul de la moyenne de l'EC ou/et de l'UE.

Les types d'épreuves prévues aux MCC du Master sont les suivantes :

- **Le Contrôle Continu (CC)** : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC/UE (deux notes sont requises au minimum pour établir la moyenne du Contrôle Continu Intégral). L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement. Dans le cadre du Contrôle Continu Intégral, l'organisation d'un CC une période d'au moins quinze jours doit être prévue entre la communication à l'étudiant du résultat de la première évaluation et l'organisation de la dernière évaluation.
- **L'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire** : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC/UE, elle est obligatoire, y compris pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité.
- **Le stage** : le stage doit faire l'objet d'une soutenance orale et d'un rapport écrit. L'organisation de l'évaluation du stage sera explicitement transmise aux étudiants. A noter que dans le cadre du Master, tant le rapport de stage que la soutenance orale seront réalisés en langue anglaise.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites des contrôles continus est réalisée par voie électronique ou par voie d'affichage, avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'épreuve. Le délai entre la convocation électronique ou par voie d'affichage tenant lieu de convocation et la date des épreuves écrites de l'examen est de quinze jours.

Les modalités de contrôles de connaissances en 1^{ère} année de Master sont organisées sous la forme de contrôles continus incluant une modalité dite de « seconde chance ». En seconde année de Master, et notamment dans le cadre de la mobilité internationale prévue au 3^{ème} semestre de la formation, les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les universités partenaires accueillant des étudiants. Le jury de la formation de l'UNC statue sur l'obtention totale ou partielle du semestre *via* une procédure *ad-hoc*, après la fin de la mobilité et l'envoi des résultats (relevés de notes) à l'UNC par les universités partenaires.

5.3. Seconde chance dans le cadre du Contrôle Continu Intégral

La seconde chance consiste en la prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'étudiant de 75 à 50 % des notes les plus élevées obtenues à l'EC ou à l'UE, tenant compte le cas échéant des coefficients affectés à chaque note, conformément aux modalités de contrôle des connaissances, sauf dispositions particulières.

5.4. Cas particuliers

5.4.1. Étudiants Dispensés d'Assiduité (EDA)

Le régime spécifique prévu à l'article 4.1. du présent règlement inclut des modalités pédagogiques appropriées (aménagement des modalités de participation aux épreuves). L'étudiant concerné peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements et/ou aux travaux dirigés.

Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des épreuves, sauf aménagement prévu dans la décision de dispense. Ils participent à l'ensemble des épreuves des EC, conformément aux MCC.

5.4.2. Étudiants bénéficiant d'un statut spécifique

Les étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation prévues par la réglementation.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation. Il appartient à l'étudiant concerné de solliciter par écrit un rendez-vous avec le(les) responsable(s) de sa formation pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

6. LA VALIDATION DES ÉLÉMENTS PÉDAGOGIQUES (EC, UE, SEMESTRES) ET RÈGLES DE COMPENSATION

6.1. Acquisition et capitalisation

En application de l'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : *« le cadre national défini par le présent arrêté s'inscrit dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. A ce titre, en application de l'article D. 123-13 du code de l'éducation, l'offre de formation est organisée en semestres et structurée en unités d'enseignement capitalisables. De même, conformément à l'article D. 611-2 du code de l'éducation, les unités d'enseignement validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens, dans les conditions fixées à l'article 8. La licence correspond à l'obtention de 180 crédits européens et le master à l'obtention de 300 crédits européens. »*

Un EC est acquis :

- dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire ;
- par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE. La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants.

Une UE est acquise :

- dès lors que la moyenne pondérée des éléments constitutifs qui la composent est égale ou supérieure à 10/20. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire ;

- par compensation au sein d'un semestre acquis, quel que soit le mode d'acquisition du semestre. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants.

Un semestre est acquis :

- dès lors que la moyenne pondérée des UE qui le composent, est égale ou supérieure à 10/20 uniquement dans le cas où l'étudiant n'aurait obtenu aucune note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues. Il est alors définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire. La validation du semestre emporte acquisition des crédits correspondants ;
- par compensation annuelle entre deux semestres d'une même année en 2^{ème} année de Master uniquement.

Chaque semestre de master est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement.

6.2. Les règles de compensation

Les règles de compensation en 1^{ère} année de Master se déclinent comme présentées ci-après.

Au 1^{er} semestre :

Trois « blocs » d'UEs non compensables constituent le semestre 1.

Le semestre 1 est donc validé par le jury uniquement lorsque l'étudiant a obtenu au moins la moyenne de 10/20 pour chacun des trois blocs qui le constituent, à savoir :

- L'UE-CCSE2 « Languages & communication skills (Langues et communication) », pour 3 ECTS, constitue à elle seule un de ces blocs ;
- Le second « bloc » est constitué par les 2 UEs DDPS1 « Sustainability », pour 6 ECTS et ENVS 8003 ANU « Climate Change, Vulnerability and adaptations », pour 6 ECTS également. Il peut y avoir compensation entre les 2 UEs de ce bloc ;
- Le troisième « bloc » est constitué des 5 autres UEs que l'étudiant devra choisir parmi les 6 UEs disponibles, correspondant toutes à 3 ECTS. Il peut y avoir compensation entre les 5 UEs choisies par l'étudiant.

Au 2^{ème} semestre :

Trois « blocs » d'UEs non compensables constituent le semestre 2.

Le semestre 2 est donc validé par le jury uniquement lorsque l'étudiant a obtenu au moins la moyenne de 10/20 pour chacun des trois blocs qui le constitue, à savoir :

- L'UE PL 5550 JCU « Climate Change, People and Power » pour 6 ECTS, qui constitue à elle seule un de ces blocs ;
- La « Field School » (15 ECTS), qui constitue le second bloc ;
- Le troisième « bloc » est constitué des 3 autres UEs que l'étudiant devra choisir parmi les 6 UEs disponibles, correspondant toutes à 3 ECTS. Il peut y avoir compensation entre les 3 UEs choisies par l'étudiant.

Il n'y a pas de compensation automatique entre les semestres 1 et 2. À l'issue du jury du semestre 2, se tient le jury annuel qui décidera de l'obtention du Master 1.

Concernant la deuxième année de Master, la validation des semestres 3 et 4 se fera de la manière suivante :

Semestre 3 ou semestre de Mobilité Internationale :

Le jury de Master 2 sera en charge de proposer une validation totale ou partielle du semestre 3, basée sur les notes communiquées (Relevé de notes ou 'Academic Transcripts') par l'université d'accueil de

l'étudiant en mobilité. Pour cela, les notes reçues seront converties (selon une procédure *ad-hoc*) en notes sur 20, pour chaque UE présentée à l'étranger. Toutes les UE ayant une note > 10/20 seront alors automatiquement acquises par l'étudiant. Si la moyenne des notes obtenues à toutes les UE suivies pendant le semestre de mobilité est > 10/20, alors toutes les UE seront acquises (soit parce que l'étudiant aura eu à chacune d'elle une note > 10/20, soit par compensation entre UEs).

Semestre 4 ou semestre de stage :

La validation du semestre 4 reposera sur l'obtention d'une note > 10/20 au rapport de stage (50% de la note finale de stage) et d'une note > 10/20 à la soutenance orale (50% de la note finale de stage).

En Master 2, il n'y a pas de compensation annuelle automatique entre les semestres 3 et 4. À l'issue du jury du semestre 4, se tient le jury annuel qui décide de l'obtention du Master 2.

7. LA CHARTE DES EXAMENS

La charte des examens a pour objet de fixer les règles en matière d'organisation et de déroulement des épreuves de contrôle des connaissances.

Elle vise à garantir l'égalité et la transparence. Elle est complétée par les modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCC) adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

La charte s'applique à tous les examens conduisant à la délivrance du diplôme de Master Sciences de la Durabilité.

La charte des examens est présentée en annexe du présent règlement.

8. LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le Master est délivré par le jury compétent après l'obtention de 4 semestres d'enseignement représentant 120 crédits ECTS.

En application de la circulaire du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens, une attestation de réussite doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif intervient dans un délai inférieur à six mois.

Le diplôme de Maîtrise, représentant 60 ECTS, est attribué à l'étudiant, à sa demande, dès lors que l'étudiant a acquis *a minima* ses deux premiers semestres de Master. Une attestation de réussite est délivrée à la demande de l'étudiant.

Un récapitulatif de notes semestrielles non officiel est disponible *via* l'application IPWeb à l'issue des délibérations du jury. Les relevés de notes officiels, signés par la Présidente de l'UNC ou sa délégataire, sont délivrés à la fin de l'année universitaire.

Aucune mention n'est attribuée aux semestres, aux UE comme aux EC, mais des mentions sont attribuées lors de la délivrance du diplôme national de Master :

- Mention « Très bien » : Moyenne supérieure ou égale à 16/20,
- Mention « Bien » : Moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention « Assez bien » : Moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention « Passable » : Moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20

La délivrance des diplômes, de même que le transfert du dossier administratif de l'étudiant vers une autre université, ne pourront intervenir que si l'étudiant est en règle avec tous les services de l'UNC, y compris la bibliothèque universitaire.

9. LA CARTE SUP'

La Carte Sup', valable durant la durée des études à l'UNC atteste du statut d'étudiant. Elle est délivrée gratuitement lors de l'inscription administrative. En cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte sera émise après demande écrite adressée à la Présidente de l'UNC, et sous réserve du règlement d'un tarif fixé par le Conseil d'Administration auprès de l'agence comptable.

La Carte Sup' est nominative et strictement personnelle. Elle permet d'emprunter des livres à la Bibliothèque, elle remplace le ticket restaurant ; elle intègre le porte-monnaie électronique permettant l'achat des tickets R.U., le paiement des photocopies, des impressions.

Les bornes mises à disposition des étudiants permettent de recharger la Carte Sup' et d'obtenir le relevé des consommations. Elle gère le contrôle d'accès à certains locaux d'enseignement et de recherche.

En conséquence, toute utilisation frauduleuse ou action dans le but de régulariser une situation frauduleuse après un échange, un prêt ou une falsification de la Carte Sup' serait passible de poursuites disciplinaires, tant pour l'étudiant concerné que son ou ses éventuels complices.

Chaque année, la Carte Sup doit être mise à jour après délivrance du certificat de scolarité.